

L'utilisation de l'espace

1. Diagnostic

En 2008, avec 2 394 000 ha, l'agriculture occupe 61 % du territoire de la région Centre (France 53 %). Les surfaces artificialisées occupent 360 000 ha, soit 9,2% du territoire, proportion identique à celle que l'on retrouve au niveau national. Pour leur part, les surfaces boisées couvrent plus de 940 000 ha, soit un taux de boisement de 24 %, inférieur à la moyenne nationale (29 %). Ces chiffres dissimulent une diversité importante des territoires puisque le Centre possède des zones fortement boisées telles que la Sologne et l'Orléanais et de grandes plaines telles que la Beauce et la Champagne berrichonne. Entre 1993 et 2003, la surface agricole a diminué de 58 800 ha, soit 2,8 %, la surface en espace naturel et boisé a augmenté de 38 300 ha. Les surfaces dédiées à l'urbanisation ou à l'artificialisation ont augmenté sur la même période de 20 600 ha¹.

Les plaines céréalières et les plateaux semi-ouverts.

Les plaines céréalières (Beauce, Gâtinais de l'Ouest, Gâtine tourangelle Est, plateaux tourangeaux au sud de la Loire, Champagne berrichonne) sont consacrées aux grandes cultures. Le taux de boisement y est très faible. Les exploitations sont de grande taille. La SAU moyenne est de plus de 100 ha.

Les plateaux semi-ouverts (Drouais Thymerais, Gâtinais de l'Est, Puisaye, Gâtine tourangelle Ouest, Boischaud Nord) évoluent vers un même type d'agriculture par abandon de l'élevage. Ce sont des zones de plaine au paysage marqué par la présence de petits massifs forestiers et de vallées favorables à la biodiversité.

Dans ces régions, un souci de diversification a entraîné le développement d'élevages hors-sol (porcins, volailles) et celui des oléo-protéagineux. Actuellement, les professionnels accordent une attention particulière à la possibilité de développer la production de biocarburants ainsi que celle de chaleur ou d'électricité à partir de la biomasse.

Les zones bocagères.

Le Perche et le Pays Fort se consacrent traditionnellement à l'élevage des vaches laitières. Les caprins sont également présents dans le Pays Fort (AOC crottin de Chavignol). Les bocages du sud (Boischaud Sud, Marche et vallée de Germigny) sont également tournés vers les productions animales (bovins viande et moutons à l'Ouest). Les exploitations sont de dimension moyenne (60 à 70 ha de SAU suivant les régions agricoles).

La polyculture - élevage a tendance à céder progressivement la place à la céréaliculture surtout dans le Perche et le Pays Fort. Dans le sud (Marche) on constate des signes de déprise agricole.

Les vallées ligériennes et les zones arboricoles de Touraine et du Berry.

Dans les vallées ligériennes les productions agricoles sont très diversifiées : vergers et vigne, horticulture, élevage notamment caprin. Les zones arboricoles de Touraine et du Berry peuvent y être rattachées. La superficie moyenne des exploitations varie suivant la nature des productions mais est généralement réduite.

Dans les fonds de vallées, le recul de l'élevage a entraîné l'abandon des prairies naturelles et l'extension des friches et des peupleraies.

Les espaces forestiers.

Les surfaces forestières sont très inégalement réparties en région Centre. Cependant, si l'on excepte les grandes plaines céréalières, la forêt est présente et progresse partout mais sa place est surtout importante en Sologne, en Orléanais et dans le nord - ouest de la Touraine.

La forêt de la région Centre se caractérise surtout par l'importance des propriétés privées (85 % du territoire) et la prédominance des peuplements feuillus (65 % de la surface forestière est couverte par des peuplements de chênes). Cependant, les résineux représentent 40 % du volume récolté et 56 % du volume des sciages produits dans la région.

Malgré l'extension constante de la surface boisée, on assiste à une lente mais régulière diminution des volumes exploités. Outre les conséquences négatives sur l'économie de la filière, ce phénomène constitue un frein à la régénération, surtout dans les peuplements de chênes. L'importance prise par la chasse dans certaines zones conduit les propriétaires à favoriser la gestion cynégétique au détriment de la gestion forestière. Enfin, le développement à venir de la production de bois énergie peut se faire au détriment de la production de bois d'œuvre.

68 % de la superficie forestière privée appartient à des propriétaires ayant plus de 25 ha. De ce fait, une part importante de la forêt est couverte par des documents de gestion durable. Cependant la certification forestière doit être développée puisque 39% seulement de la superficie (y compris la totalité des forêts domaniales) relève de la certification PEFC en 2006. Ce niveau est cependant proche du niveau national.

La perte de surfaces agricoles

Une perte de 44 000 ha de surfaces à usage agricole est enregistrée entre 1995 et 2003², qui classe la région Centre en 1ère place pour la perte de surface à usage agricole, devant Midi-Pyrénées, Aquitaine, et Rhône Alpes, pourtant plus vastes.

La région Centre est au 5^e rang des régions françaises en terme de taux de perte de surface agricole, et la région continentale

1 et 2. enquête Teruti, DRAAF, MAAP

où la pression sur les terres agricoles est la plus forte, devant l'Île-de-France.

La perte de surface agricole bénéficie pour 3/5^e à l'artificialisation (et donc à l'urbanisation) et pour 2/5^e aux espaces naturels, principalement la forêt.

Le flux moyen annuel de sols qui s'urbanisent ou s'artificialisent est estimé à 3000 ha/an³.

Les espaces urbains.

La région se caractérise par une faible densité de population ; 64,7 habitants/km², contre 114,2 en France. La population y est plus rurale qu'en moyenne en France. La pression urbaine, c'est à dire la densité d'habitant en milieu urbain par km² est deux fois plus faible qu'en France.

Les espaces à forte densité de population ponctuent en chapelet l'axe de la Loire et le réseau routier principal (axes Tours-Chartres et Châteauroux - Bourges- Orléans). Ils ont tendance à constituer des cordons, tandis que les espaces urbains du nord de la région sont de plus en plus absorbés par ceux du sud de l'Île de France.

Sur l'axe ligérien, les grandes aires urbaines, notion qui intègre l'espace de résidence et les déplacements pendulaires domicile-travail, se sont élargies entre 1999 et 2004 ; celle d'Orléans de façon concentrique et celle de Tours en prolongement vers l'ouest et Bourges vers l'Est. Les aires urbaines de Blois, Chartres et Châteauroux se sont également étendues.

L'espace ligérien est un axe où les problématiques de consommation d'espace se juxtaposent ; que cela se fasse au détriment de l'espace agricole, dans les zones inondables, ou soit dommageables aux espaces naturels.

Une artificialisation croissante des sols.

Depuis presque vingt ans, le rythme d'artificialisation des sols est trois à quatre fois supérieur à celui de la croissance démographique (environ 11 000 par an). Les évolutions récentes marqueraient une aggravation du phénomène. A noter qu'entre 2000 et 2006, selon Corine Land Cover, la moitié de l'artificialisation des sols en région Centre serait liée au développement du tissu urbain discontinu et 1/3 au développement de zones industrielles et commerciales.

Si les ressorts de cet étalement urbain en France sont nombreux (l'élévation du prix du foncier dans les centres-ville, croissance du nombre de ménages et augmentation de la surface habitée par personne, éloignement croissant entre les lieux d'activités et de résidence...), ils sont amplifiés en région par son relief peu accidenté.

Le développement de l'urbanisation affecte surtout la périphérie des agglomérations et les espaces de vallées. La pression est particulièrement importante dans les franges franciliennes et sur l'axe ligérien où elle entraîne le développement des friches agricoles périurbaines. Cependant, en raison de la valeur

3. selon les sources Teruti et Corine Land Cover (voir méthode partie indicateur)

productive du foncier agricole et de la faible attractivité des paysages, cette pression reste plus modérée dans les plaines céréalières. La réalisation d'étangs et d'autres équipements de loisirs (parcours tous terrains...) affectent plus particulièrement le milieu forestier (Sologne).

La réalisation de l'autoroute A19 est l'un des facteurs explicatifs de l'artificialisation des dernières années et de la baisse de la sole cultivée. D'autres grands équipements (ligne TGV) sont projetés. Outre leur emprise, ces réalisations auront pour conséquence l'ouverture de carrières importantes.

2. Objectifs de référence

Outre les instruments de planification des territoires à enjeu environnemental fort (SAGE et Natura 2000) qui fixent des objectifs en matière de gestion des usages des espaces et des pratiques culturelles, l'étalement urbain doit être maîtrisé et contrôlé dans le cadre des documents d'urbanisme. Dans la continuité de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, les schémas de cohérence territoriale (SCOT) devront arrêter des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace, éventuellement modulés par secteur géographique. Ils pourront également prévoir la réalisation d'une étude globale de densification des zones déjà urbanisées, préalablement à l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur nouveau.

Les plans locaux d'urbanisme (PLU) devront présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et justifier les objectifs de leur projet d'aménagement et de développement durable au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le SCOT.

3. Enjeux environnementaux

Les implications environnementales de cette consommation d'espace sont importantes :

- Perte des qualités naturelles d'un milieu (qu'il soit exploité comme les espaces agricoles ou forestiers ou non) et notamment disparition de sa capacité à abriter une certaine biodiversité. Elle engendre une perte de ressources naturelles et agricoles et une imperméabilisation des sols généralement irréversible.
- Des émissions croissantes en gaz à effet de serre de l'ordre de plusieurs dizaines de milliers de tonnes de CO₂ rejetés en plus chaque année dû à l'allongement des distances domicile-travail.
- Des ruptures de continuité écologique entre espaces à dominante naturelle.
- Une fragmentation des espaces à dominantes agricoles et naturelles.
- Une uniformisation et une banalisation des paysages aux abords des grandes agglomérations et des villes moyennes, que ce soit les espaces dévolus à l'habitat ou aux activités économiques et artisanales.

- Une dégradation de certains paysages.

L'uniformisation du milieu en raison du nombre réduit d'espèces végétales cultivées et de la grande taille des parcelles, la disparition des abris que constituaient les boqueteaux et les haies, la réduction des ressources alimentaires (insectes) consécutive aux traitements ont entraîné un appauvrissement important de la biodiversité.

S'y ajoutent les effets secondaires de la déprise agricole qui constitue l'une des évolutions les plus problématiques pour la biodiversité de la région Centre. De nombreux milieux à très forte biodiversité (pelouses silicoles et calcicoles, prairies humides, prairies de fauche, landes sèches et humides) sont en effet menacés sur la totalité de leur aire par la fermeture des milieux par abandon des pratiques culturales.

Sous l'angle de la préservation des ressources naturelles, l'enjeu environnemental de la lutte contre l'étalement urbain est de limiter la régression des sols agricoles et des espaces naturels des plus remarquables aux plus ordinaires. Il s'agit notamment d'intégrer une approche d'aménagement du territoire avec celle de préservation des milieux naturels. La lutte contre la fragmentation et le mitage représente l'enjeu majeur du maintien des continuités écologiques au sein d'une trame verte et bleue à toutes les échelles spatiales, tous les échelons territoriaux et à tous les niveaux décisionnaires.

4. Orientations stratégiques

Le « Grenelle de l'environnement » a mis en avant les orientations suivantes relatives à l'étalement urbain :

- ▶ Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles et l'étalement urbain et lutter contre la régression des zones humides.
 - Il convient de veiller particulièrement à la protection des espaces à faible valeur de production tels que les pelouses calcicoles, les vallées et les boisements épars.
 - Des massifs forestiers potentiellement menacés pourraient faire l'objet d'une mesure identique à celle qui a consisté à classer la forêt de Dreux en forêt de protection.
 - La protection et la restauration de la biodiversité impliquent la mise en œuvre de mesures appropriées, notamment dans les zones intégrées au réseau Natura 2000. La protection et l'extension des boisements, surtout dans les plaines céréalières, l'implantation de haies et de bandes enherbées sont des éléments indispensables au maintien ou au rétablissement de corridors écologiques.
 - Les opérations d'aménagement foncier intégreront les dispositions nécessaires à la protection de l'environnement.
- ▶ Créer un lien entre densité de population et niveau de desserte par les transports en commun.

- Cela consiste à inciter les maîtres d'ouvrage des documents d'urbanisme à une planification globale de l'urbanisme par une amélioration de l'articulation des politiques publiques dans les documents d'urbanisme stricto sensu et ceux consacrés aux transports-déplacement ou à l'habitat.

- ▶ Accélérer le calendrier de développement des éco-quartiers et celui de la modification du droit de l'urbanisme.
 - Pour y parvenir, la territorialisation du Grenelle de l'environnement devrait se traduire en matière d'urbanisme par une reconquête des centres-villes et, plus largement, des cœurs d'agglomérations. Tendre vers des villes et des quartiers plus denses et plus économes d'espace constitue une alternative efficace à l'étalement urbain.
- ▶ Préparer un plan pour restaurer la nature en ville (déclinaison de la trame verte), dans l'optique d'une préservation de la biodiversité et de l'adaptation urbaine au changement climatique.
 - Apporter une attention particulière à l'enjeu des continuités écologiques que ce soit dans le cadre du contrôle de légalité des actes d'urbanisme, ou au titre de l'évaluation environnementale, notamment l'impact de l'urbanisation et des grands équipements doit être étroitement contrôlé dans le cadre des documents d'urbanisme.

5. Indicateurs

(cf. voir aussi fiche milieu urbain)

Méthodologie

- ▶ « CORINE Land Cover » répartit le territoire métropolitain en une mosaïque d'aires dont chacune relève d'une des 44 catégories de la nomenclature CLC, à partir de la géointerprétation d'images satellitaires. L'objectif, n'est pas de décrire chaque détail, mais de rattacher chaque point du territoire à une aire, qualifiée globalement. Les objets de moins de 25 ha ne sont pas décrits. Chaque aire est géoréférencée ;
- ▶ « Teruti » est une enquête statistique annuelle menée par le Service central des enquêtes et études statistiques (Scees) du ministère chargé de l'Agriculture. Des enquêteurs se rendent sur chacun des 550 000 points de l'échantillon et notent l'utilisation du territoire faite en ce point. L'observation est précise et ponctuelle. Les résultats ne sont significatifs que pour un échantillon suffisant de points, au niveau départemental en général.

La différence de conception rend la comparaison des résultats issus de ces deux sources très difficile. On peut constater des superficies approchantes pour certaines grandes catégories. Mais les catégories composites de CORINE Land Cover n'existent pas dans Teruti. En évolution, les deux sources diffèrent nettement : si les variations sont toujours de même sens, elles sont beaucoup moins fortes dans CORINE Land Cover que dans Teruti. En effet, CORINE ne décrit pas les petites évolutions qui se produisent à l'intérieur d'un même espace. Par ailleurs, pour sécuriser la mise à jour, seuls les changements portant sur au moins 5 hectares ont été enregistrés. Ces deux raisons font que les évolutions sont mieux quantifiées par Teruti que par CORINE Land Cover. En revanche, CORINE a l'avantage de localiser les lieux où se produisent les évolutions importantes.

De 1992 à 2003 les données du graphe sont issues de l'enquête TERUTI. Il n'y a pas de données disponibles pour 2004 et 2005, période de révision de la méthodologie de l'enquête sur l'utilisation des terres.

En 2006, l'enquête TERUTI-LUCAS a été réalisée sur un nouvel échantillon géo-référencé et a utilisé une nouvelle nomenclature avec des agrégats révisés.

Les données des séries 1992-2003 et 2006-2008 ne sont pas directement comparables. Une table de passage est utilisée pour convertir les données 1992-2003 en nouvelle nomenclature 2006. Les changements les plus sensibles ont des effets sur les postes de l'artificialisé non bâti.

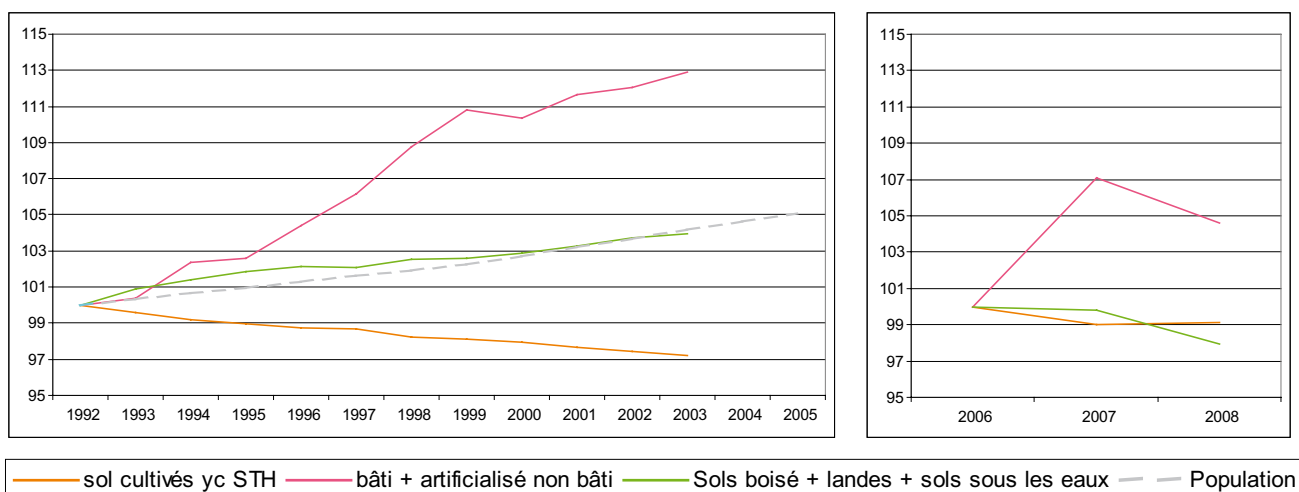
Dans les résultats utilisés pour ce dossier, les sols artificialisés non bâtis comprennent : les chemins de terre ou enherbés, les chantiers, les carrières, les décharges, cimetières, terrains vagues urbains, cours de ferme, les sols revêtus ou stabilisés de forme aréolaire ou linéaire (nus ou arborés), les jardins d'agrément.

Les sols boisés comprennent : les forêts de feuillus et/ou résineux, les peupleraies en plein, les bosquets, les haies ou les alignements d'arbres. Les arbres épars et peupliers épars ne sont pas comptés.

Les landes sont constituées de dunes, rochers ou éboulis, sols nus naturels sans usage.

Sources : SOeS-CGDD, DRAAF-Agreste.

ÉVOLUTION DES SURFACES, BASE 100, SÉRIES TERUTI -1992 - 2003 ET 2006 - 2008



Source : Teruti MAAP

6. Cartographie

- L'occupation des sols (CLC 2006)
- Le taux d'artificialisation par cantons (DGI- SAFER Centre)
- Le taux de construction de maisons individuelles pour 1000 habitants (Sitadel)
- Le développement urbain de 1962 à 2006 (Insee Centre)